

Etude du zonage d'assainissement Révision n° 1



Dossier édité le 20 juin 2013 – Version 01

COMMUNE DE MORTAGNE-SUR-SEVRE (85)

NOTE EXPLICATIVE

Préambule

La commune de **Mortagne-sur-Sèvre** a réalisé en 2000 une étude de zonage d'assainissement. Cette étude a été réalisée en concordance avec le Plan d'Occupation des Sols de l'époque. Cependant, la commune a lancé en 2013 une étude d'urbanisme : un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ainsi, afin de garantir une cohérence optimale entre urbanisme, possibilités d'assainissement et respect de l'environnement, la commune de **Mortagne-sur-Sèvre** a décidé d'actualiser sa carte de zonage d'assainissement et de la modifier pour être en cohérence avec son nouveau zonage de PLU.

Cette étude complémentaire de zonage d'assainissement a pour objet de définir les conditions de réalisation de l'assainissement collectif ou non-collectif propice à résoudre les difficultés d'assainissement rencontrées dans les parties urbanisées et urbanisables de la commune, conformément au code de l'environnement (articles L214-1 et R214-1, nomenclature annexée relative aux procédures de déclaration/autorisation des ouvrages d'assainissement) et au décret du 3 juin 1994 (y compris les arrêtés prévus par celui-ci).

TABLE DES ILLUSTRATIONS

<i>Planche n° 1 : Carte hydrographique.....</i>	<i>8</i>
<i>Planche n° 2 : Captage AEP.....</i>	<i>11</i>
<i>Planche n° 3 : Zones naturelles.....</i>	<i>12</i>
<i>Planche n° 4 : Tracé de principe des réseaux d'assainissement.....</i>	<i>16</i>

SOMMAIRE

Préambule.....	2
<hr/>	
I. Quelques rappels réglementaires	4
<hr/>	
I.1. Contexte réglementaire.....	4
I.2. Quelques définitions	5
I.3. Délimitation des zones	5
I.4. Choix des dispositifs d'assainissement non collectif.....	6
<hr/>	
II. Contexte général de la commune	7
<hr/>	
II.1. Situation géographique	7
II.2. Le milieu naturel.....	7
II.2.1. Le Relief / La Topographie.....	7
II.2.2. Le réseau hydrographique	7
II.2.3. Géologie.....	10
II.2.4. Hydrogéologie.....	10
II.2.5. Le cadre naturel général	10
II.3. Démographie.....	13
II.3.1. Situation actuelle.....	13
II.3.2. Les perspectives d'évolution.....	13
<hr/>	
III. Diagnostic de l'assainissement sur la commune	14
<hr/>	
III.1. L'assainissement non-collectif.....	14
III.2. L'assainissement collectif.....	15
III.2.1. Le réseau d'assainissement des eaux usées.....	15
III.2.1. Les stations d'épuration	17
III.2.1. L'assainissement pluvial	20
<hr/>	
IV. Propositions de zonage d'assainissement.....	21
<hr/>	
IV.1. Les secteurs d'études	21
IV.2. Zonage proposé.....	22
Annexes Cartographiques AO	24

I. Quelques rappels réglementaires

I.1. Contexte réglementaire

La réglementation sur le traitement des eaux usées urbaines repose en grande partie sur le Code de l'Environnement. Les principes fondamentaux sont :

- ✓ Une approche intégrée des milieux récepteurs et des systèmes d'assainissement ;
- ✓ Une approche déconcentrée des problèmes permettant aux Préfets et aux élus locaux de jouer pleinement leur rôle et leurs responsabilités ;
- ✓ Une approche progressive et pragmatique des contraintes compatibles avec les possibilités de financement des communes, et donc avec les programmes d'intervention des Agences de l'Eau.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 Octobre 2003 définit un cadre européen pour la politique de l'eau, en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux, avec une obligation de résultats et en intégrant des politiques sectorielles.

La DCE fixe comme objectif d'atteindre le bon état écologique des eaux du territoire européen en 2015. Elle propose une méthode de travail avec tout d'abord l'analyse de la situation actuelle, puis la définition d'objectifs et enfin la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions nécessaires pour atteindre ces objectifs.

La DCE confirme la gestion par bassin et sa généralisation au niveau européen, la place du milieu naturel comme élément central de la politique de l'eau, le principe de pollueur-payeur et le rôle des acteurs de l'eau.

L'assainissement non collectif s'appuie principalement sur les textes réglementaires suivants :

- ✓ Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111-4 et R.111-3 ;
- ✓ Code de la Santé Publique, Article L.1, L.2 et L.3.
- ✓ Arrêté interministériel du 22 juin 2007 concernant les installations produisant plus de 1,2 kg/J de DBO5 soit plus de 20 Equivalents Habitants.
- ✓ Arrêté interministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (en substitution de l'arrêté du 6 Mai 1996).

Les préconisations techniques découlent des prescriptions du DTU 64.1 de mars 2007 concernant la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif pour des maisons d'habitation individuelles jusqu'à 10 pièces principales, qui définit les modalités d'installation et d'utilisation des différentes filières d'assainissement autonome.

Depuis l'Arrêté du 7 Septembre 2009, il est possible de mettre en place de filières compactes et des micro-stations. Cependant ces filières doivent préalablement être agréée conformément aux exigences de l'arrête du 7 septembre 2009 ; l'agrément faisant l'objet d'une parution au journal officiel de la république française.

I.2. Quelques définitions

L'assainissement non-collectif ou autonome est l'assainissement des eaux usées produites dans la maison par des dispositifs d'assainissement installés sur le terrain de l'utilisateur, donc dans le domaine privé. On parle **d'assainissement autonome regroupé** lorsque les eaux usées de plusieurs habitations sont collectées dans un réseau d'assainissement privé, puis épurées sur un site de traitement selon une filière d'assainissement autonome commune avec un dimensionnement adapté, le site de traitement étant en domaine privé.

L'assainissement collectif est l'assainissement des eaux usées de plusieurs habitations collectées dans un réseau d'assainissement public, puis épurées sur un site de traitement en domaine public, sous maîtrise d'ouvrage communale.

I.3. Délimitation des zones

Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, leur entretien ;
- les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas (soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif) peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif.

I.4. Choix des dispositifs d'assainissement non collectif

L'assainissement individuel se caractérise par la mise en place :

1-d'un dispositif de pré traitement,

2-d'un dispositif assurant l'épuration et l'évacuation de l'effluent prétraité.

- 1- Le pré-traitement est réalisé à l'aide d'une fosse toutes eaux dont le volume va varier selon la capacité d'accueil de l'habitation. Dans le cas où il existe un risque de bouchage par des dépôts de graisse en provenance des eaux de cuisine, un bac séparateur de graisse peut être installé avant la fosse.

Le but de ce pré-traitement est d'assurer plusieurs fonctions :

- Une décantation : les matières denses sont retenues en fond de fosse. Les graisses et les flottants sont retenus en surface ;
- Une liquéfaction des matières organiques biodégradables par fermentation anaérobie ;
- Un effet tampon sur le plan hydraulique et qualitatif de l'effluent.

- 2- Le traitement a pour objectif d'épurer l'effluent à la sortie de la fosse toutes eaux, avant de le rejeter dans le milieu. Le traitement ainsi que la dispersion des eaux usées dépendent des caractéristiques du sol et du sous-sol.

Cinq types de dispositifs de traitement des eaux usées peuvent être proposés selon le type de sol :

- Les tranchées d'épandage ou tranchées d'infiltrations à faible profondeur ; préconisées si le sol et le sous-sol sont suffisamment perméables,
- Le filtre à sable vertical non drainé ; adapté aux sols peu épais développés sur des matériaux géologiques très filtrants,
- Le filtre à sable vertical drainé ; adapté aux sols peu perméables. Il inclut dans sa conception un rejet au milieu hydraulique superficiel, ce qui peut engendrer quelques problèmes : difficultés de conception, risques bactériologiques, accord d'autorisation des rejets selon les exutoires sollicités.
- Le tertre d'infiltration ; ce processus utilise un matériau d'apport granulaire comme système épurateur. Il est préconisé pour des sols dont la nappe alluviale est présente à faible profondeur. Il peut s'appuyer sur une pente, être en partie enterré ou être totalement hors sol (alimentation par un poste de relevage).
- Le filtre compact à massif de zéolite.

La dispersion peut s'effectuer dans le sol ou vers un exutoire de surface selon le type de traitement retenu.

Depuis l'Arrêté du 7 Septembre 2009, des filières compactes et micro – stations agréées (avec parution au journal officiel de la république française) peuvent être mise en place.

II. Contexte général de la commune

II.1. Situation géographique

La commune de **Mortagne-sur-Sèvre** se situe au Nord-Est du département de la Vendée, en limite du département du Maine-et-Loire, à proximité de la ville de Cholet.

La commune de **Mortagne-sur-Sèvre** compte 3 zones agglomérées : le bourg de Mortagne, Saint-Hilaire-de-Mortagne et Evrunes.

II.2. Le milieu naturel

II.2.1. Le Relief / La Topographie

La commune de **Mortagne-sur-Sèvre** s'étend sur environ 2 200 ha et présente un relief vallonné. L'amplitude topographique est de 90 m NGF, avec les extrêmes à l'Est à 150 NGF et au Sud près de la Sèvre Nantaise à 60 m NGF.

II.2.2. Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de **Mortagne-sur-Sèvre** est marqué par la présence de la Sèvre qui constitue la limite Sud de la commune.

Le Nord-Est de la commune est drainé par un tissu de cours d'eau secondaire rejoignant le ruisseau de la Planche, affluent de la Moine, qui se jette dans la Sèvre Nantaise au niveau de la commune de Clisson.

La Sèvre nantaise prend sa source à Neuvy-Bouin dans les Deux-Sèvres. Elle traverse ensuite les départements de la Vendée, de Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique selon une direction Nord-Ouest, avant de se jeter dans la Loire à Nantes (quartier Nantes-Sud-Pirmil).

La rivière serpente calmement pour traverser des paysages verdoyants, fréquentée par les pêcheurs, les plaisanciers et la faune locale.

Elle est large de plusieurs dizaines de mètres par endroits et profonde de 1,50 à 2 mètres. D'une bonne valeur piscicole, la Sèvre Nantaise est toutefois marquée par une forte anthropisation avec notamment la présence de nombreuses chaussées ; On y trouve une multitude de moulins à eaux qui ont profité pendant des siècles du débit de la Sèvre nantaise.

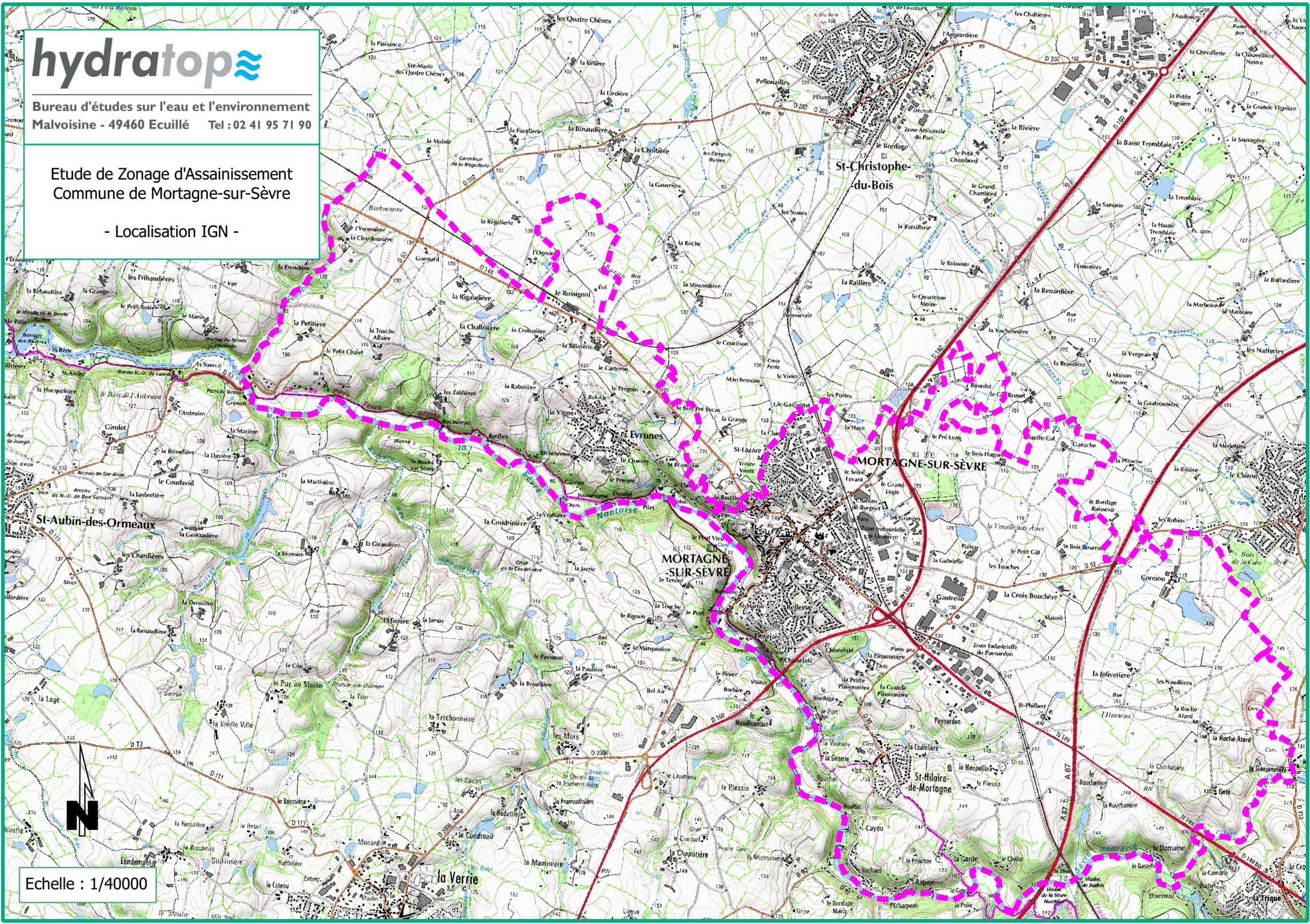
La Sèvre nantaise s'écoule selon une pente assez forte (210 m de dénivelé sur 136 km de parcours) et son bassin est assez réduit et homogène. Son débit dépend donc beaucoup des précipitations, qui se répercutent rapidement sur le cours d'eau.



Bureau d'études sur l'eau et l'environnement
Malvoisine - 49460 Ecuillé Tel : 02 41 95 71 90

Etude de Zonage d'Assainissement Commune de Mortagne-sur-Sèvre

- Localisation IGN -



Echelle : 1/40000

Orientation du SDAGE

Adopté le 15 octobre 2009 par le comité de bassin, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le bassin Loire Bretagne, le SDAGE, a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 18 novembre. La communauté du bassin a six ans pour atteindre l'objectif ambitieux qu'elle s'est fixé, 61 % des eaux de surface en bon état d'ici 2015.

Les actions du programme de mesures retenu relèvent de cinq grandes problématiques : les pollutions des collectivités et industriels ; les pollutions d'origine agricole ; la morphologie ; l'hydrologie ; les zones humides.

Une des orientations fondamentales définie par le SDAGE concernant l'assainissement est la réduction de la pollution organique. Il est prévu notamment la réduction des rejets directs de phosphore :

- Poursuivre la réduction des rejets ponctuels ;
- Renforcer l'auto-surveillance des rejets ;
- Favoriser le recours à des techniques rustiques d'épuration.

Localement, la commune de **Mortagne-sur-Sèvre** se situe sur le SAGE de la Sèvre Nantaise qui est en cours de révision.

Les enjeux stratégiques du SAGE sont :

- Maintien des ressources internes pour l'alimentation en eau potable
- Maintien et amélioration de la diversité biologique (qualité de l'eau, gestion des débits d'étiage, morphologie des cours d'eau)

Masse d'eau et objectifs de qualité

Rivière	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique	Objectif d'état global
La Sèvre Nantaise	FRGR0544	La Sèvre Nantaise depuis Mallièvre jusqu'à la confluence avec la Moine	Bon état en 2021	Bon état en 2015	Bon état en 2021

II.2.3. Géologie

Selon la carte géologique de Cholet au 1/50 000, la commune de **Mortagne-sur-Sèvre** repose majoritairement sur des roches plutoniques.

- Leuco-monzogranite de gros grain porphyrique à biotite +/- muscovite ;
- Leucogranite de gros grain, sodique, à muscovite et biotite ;

L'ensemble des formations observées sur le territoire communal forment des sols superficiels généralement peu perméables et peu profonds (présence de la Roche).

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome est mauvaise.

II.2.4. Hydrogéologie

Les terrains de la région sont bouleversés avec des caractéristiques hydrogéologiques très complexes. Du point de vue des eaux souterraines, le secteur appartient à des formations sablo-argileuses sur un socle granitique. Des ressources peuvent cependant y exister, mais elles sont très inégalement réparties.

Sur le territoire de **Mortagne-sur-Sèvre**, il n'existe aucun captage souterrain d'adduction en eau potable.

Toutefois, une partie du territoire communal (Ouest d'Evrunes) est concernée par le périmètre de protection rapproché de la prise d'eau du barrage des Trois Rivières dans la Sèvre Nantaise sur la commune du Longeron.

Elle est destinée à l'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet (Cf. carte page suivante).

II.2.5. Le cadre naturel général

Selon la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (DREAL), le territoire communal comporte un patrimoine environnemental riche et important avec :

Deux Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques Floristiques et Faunistiques (ZNIEFF) (2ème génération) :

ZNIEFF de Type 50930003 VALLEE DES AMOURETTES ET DE LA TOUR

ZNIEFF de Type 2 : 50930000 COLLINES VENDEENNES, VALLEE DE LA SEVRE-NANTAISE

Inventaire National du Patrimoine Géologique, sites pré-sélectionnés :

IPG85_FA060 La mine d'uranium de La Gabrielle-Le Poitou

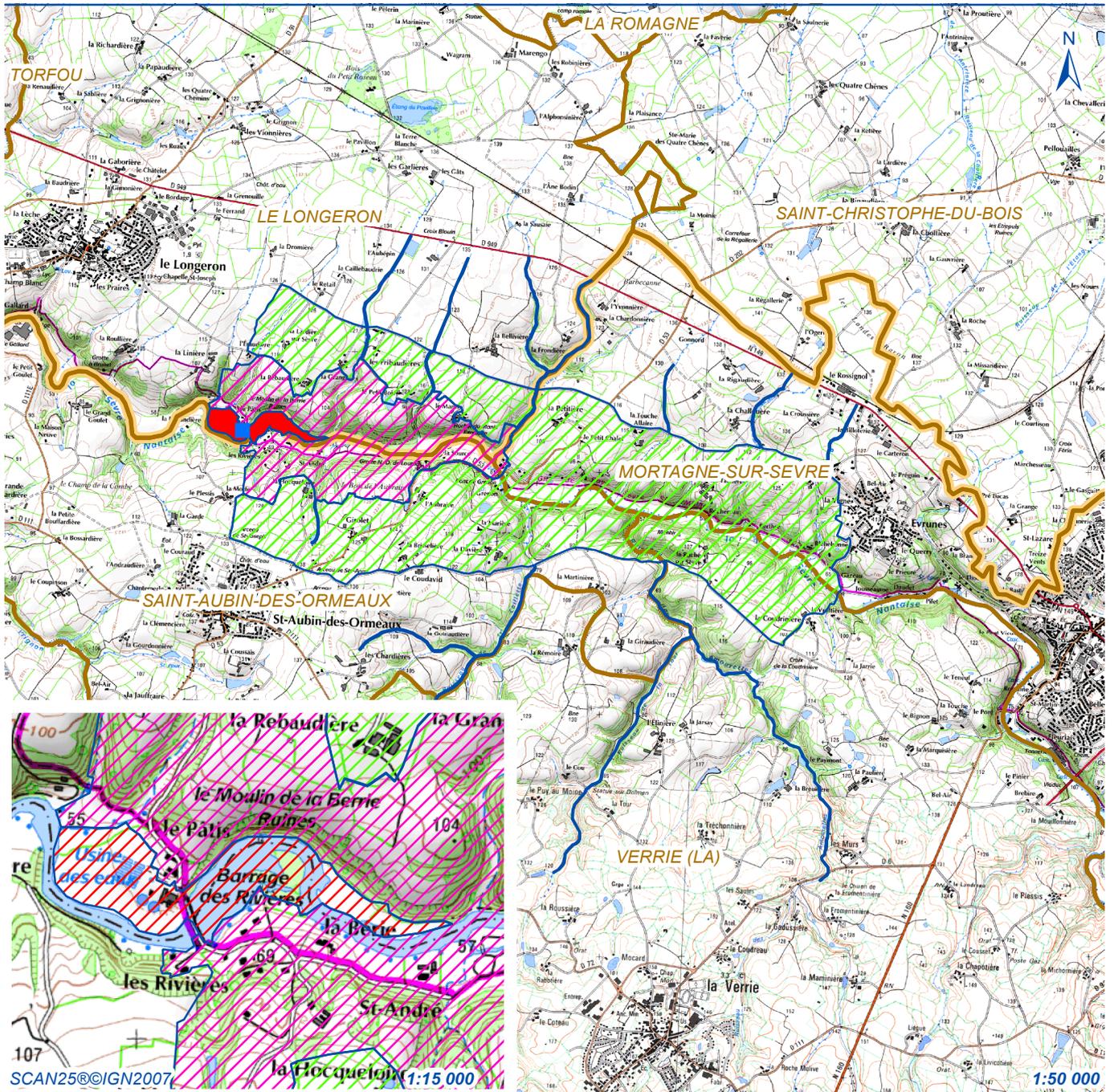
Ces périmètres, bien que sensibles, n'auront aucune incidence sur les choix d'assainissement de la commune dans la mesure où l'on considère que, quel que soit le mode d'assainissement retenu, celui-ci devra respecter les normes de rejet réglementaires. (Cf. localisation ci-après)

Captages

LE LONGERON - Barrage des Trois Rivières (La Sèvre Nantaise)

Maître d'ouvrage

SIAEP Ouest Cholet



État d'avancement

Avis de l'hydrogéologue : 2 octobre 2006
Déclaration d'utilité publique : 30 décembre 2009

Hydrogéologue

M. BROSE

Communes concernées

Le Longeron, Mortagne sur Sèvre (85), St Aubin des Ormeaux (85), La Verrie (85).

Captages

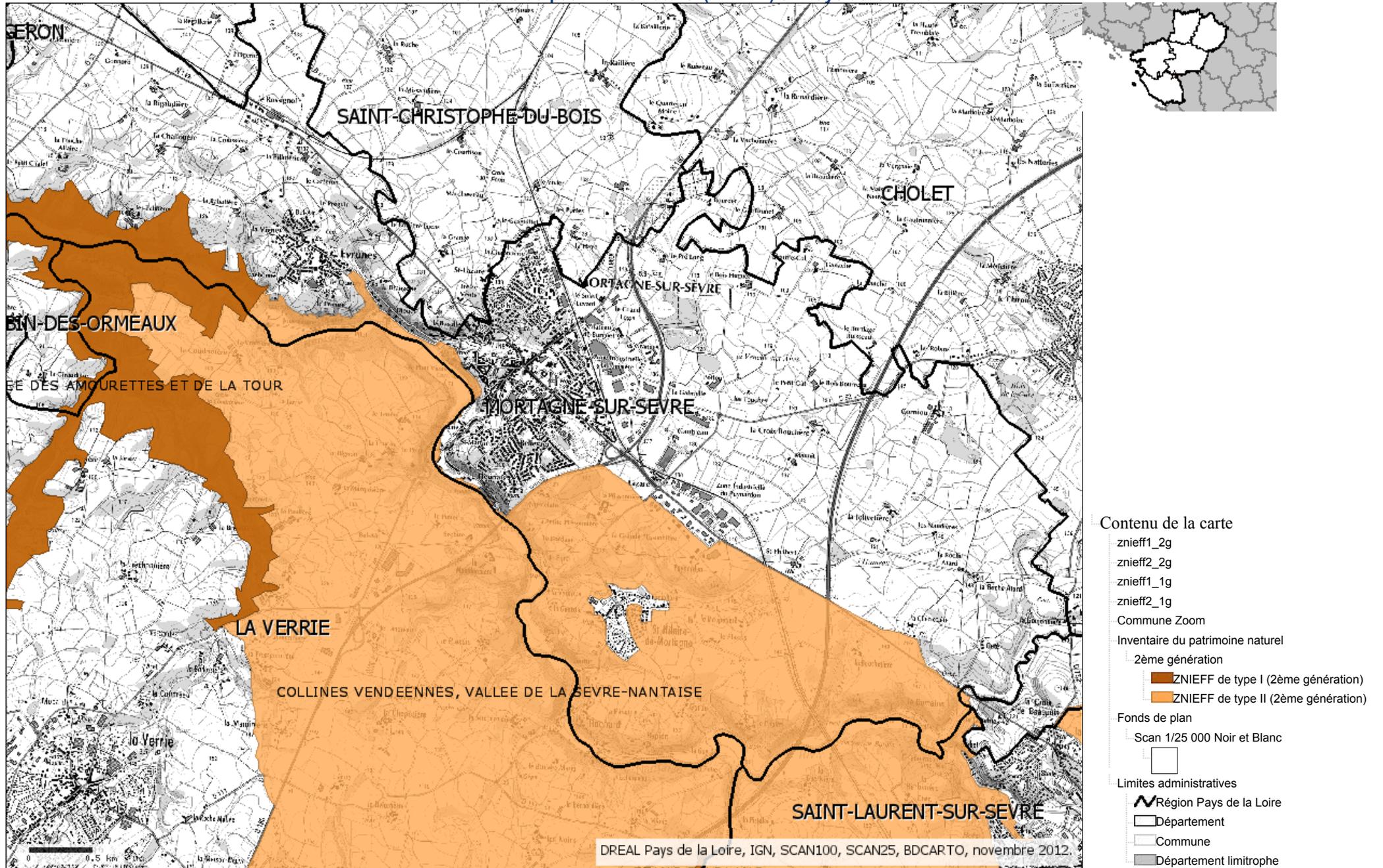
- Eau de nappe alluviale
- ▲ Eau souterraine
- Eau de surface
- ▭ Limites des communes
- ▭ Limites de département

CAPTAGE GRENELLE

Périmètres de protection

- Immédiat
- ▨ Rapproché sensible
- ▨ Rapproché complémentaire
- ▨ Rapproché
- ▨ Éloigné

Inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF) en Pays de la Loire



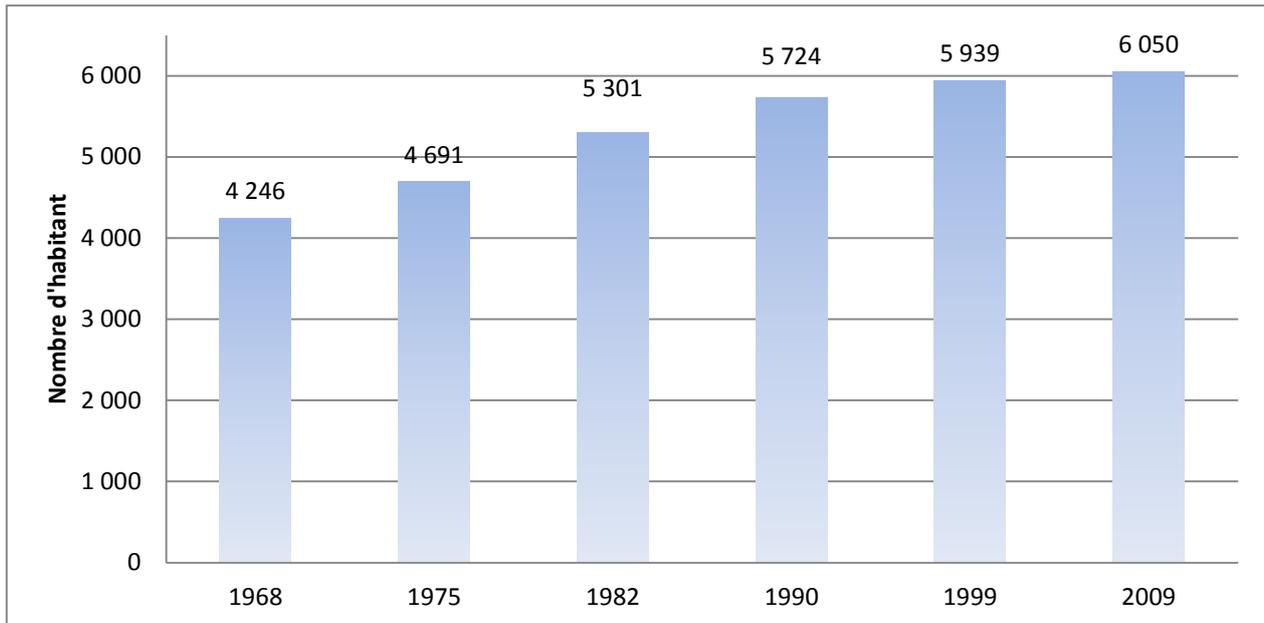
Tous droits réservés.

Document imprimé le 17 Juin 2013, serveur Carmen v2, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Pays-de-la-Loire.

II.3. Démographie

II.3.1. Situation actuelle

Le graphique suivant retrace l'évolution de la population au travers des derniers recensements de l'INSEE, qui traduisent une augmentation régulière de la population depuis 30 ans ; elle aujourd'hui de près de 6 050 habitants en 2009.



Graphique I : Évolution de la population de 1968 à 2009

Le taux d'occupation par résidence principale est de **2,53 habitants / résidence principale** selon le recensement de 2009 (2 389 résidences principales).

II.3.2. Les perspectives d'évolution

Il est difficile d'évaluer la population future qui sera reliée aux ouvrages épuratoires dans les vingt prochaines années.

Étant donné la situation géographique de **Mortagne-sur-Sèvre**, on peut envisager pour la commune une augmentation de sa population du fait de sa proximité avec Cholet et Nantes.

Le PLU est en cours d'élaboration, il prévoit une surface ouverte à l'urbanisation importante de l'ordre de 50 ha.

III. Diagnostic de l'assainissement sur la commune

III.1. L'assainissement non-collectif

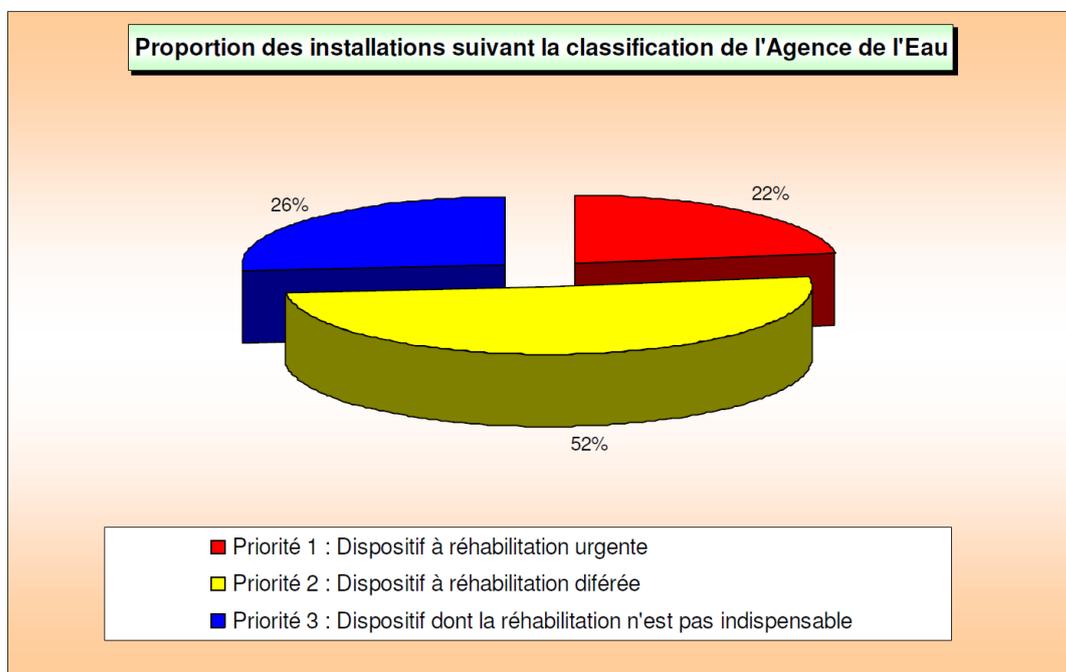
Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif est géré par la Communauté de Communes du Canton de **Mortagne-sur-Sèvre**.

Le diagnostic initial des installations a été réalisé par La Lyonnaise des Eaux en 2010. 227 installations ont été diagnostiquées*.

Les contrôles ont été effectués, permettant de classer les différents dispositifs de traitements en 3 priorités :

- Priorité 1 : sont les installations qui cumulent de 6 à 9 points, à savoir les dispositifs à réhabilitation urgente, autrement qualifiés de « point noirs »,
- Priorité 2 : sont les installations qui cumulent de 4 à 5 points, à savoir les dispositifs à réhabilitation différée, autrement dit « acceptable »,
- Priorité 3 : sont les installations qui cumulent de 0 à 3 points, à savoir les dispositifs dont la réhabilitation n'est pas indispensable, autrement dit, qui fonctionnent bien.

Sur la commune de **Mortagne-sur-Sèvre**, les installations sont réparties de la façon suivante :



Graphique 2 : Proportion des installations suivant les priorités

* : les données présentées sont issues du « Bilan de l'étude diagnostique de la commune de **Mortagne-sur-Sèvre** » - SPANC

Conclusion de l'étude diagnostique

Sur la commune de **Mortagne-sur-Sèvre**, la grande majorité des habitations possède 5 pièces principales.

Les parcelles ont généralement une surface supérieure à 1000 m², ce qui est suffisant à la mise en place d'un assainissement non collectif.

La plupart des habitations possède un système de prétraitement, le plus couramment rencontré étant les fosses toutes eaux. Cependant, leurs entretiens est irrégulier (souvent sur des périodes dépassant 5 ans) voire inexistant.

De plus, beaucoup d'usagers font encore appel aux agriculteurs pour les vidanges (17% des habitations contrôlées). Or, la réglementation (arrêtés du 7 septembre 2009) stipule que le vidangeur doit être une personne agréée par le préfet.

En ce qui concerne les filières de traitement, près de 38% des habitations en sont munies. Notons que la majorité d'entre elles sont des filières de type «tranchées filtrantes» qui sont souvent sous-dimensionnées.

Enfin, 22 % soit près d'un quart des systèmes d'assainissements contrôlés sont classés en priorité 1, autrement dit « points noirs ». Leur réhabilitation est urgente du point de vue réglementaire.

III.2. L'assainissement collectif

III.2.1. Le réseau d'assainissement des eaux usées

Les 3 secteurs agglomérés de la commune, le bourg de Mortagne, Saint-Hilaire-de-Mortagne et Evrunes, possèdent un réseau d'assainissement entièrement séparatif d'une longueur totale de 43 682 ml. Il permet de raccorder 2 320 branchements.

Principalement gravitaire, le réseau d'eaux usées est équipé de 9 postes de refoulement (3 740 ml de réseau de refoulement), qui se répartissent de la manière suivante :

Bourg de Mortagne

- Poste de relevage Bellevue
- Poste de relevage La Chouannerie
- Poste de relevage La Romaine
- Poste de relevage Le Fleuriais
- Poste de relevage Bedoche

Evrunes

- Poste de relevage Les Vignes

Saint-Hilaire-de-Clisson

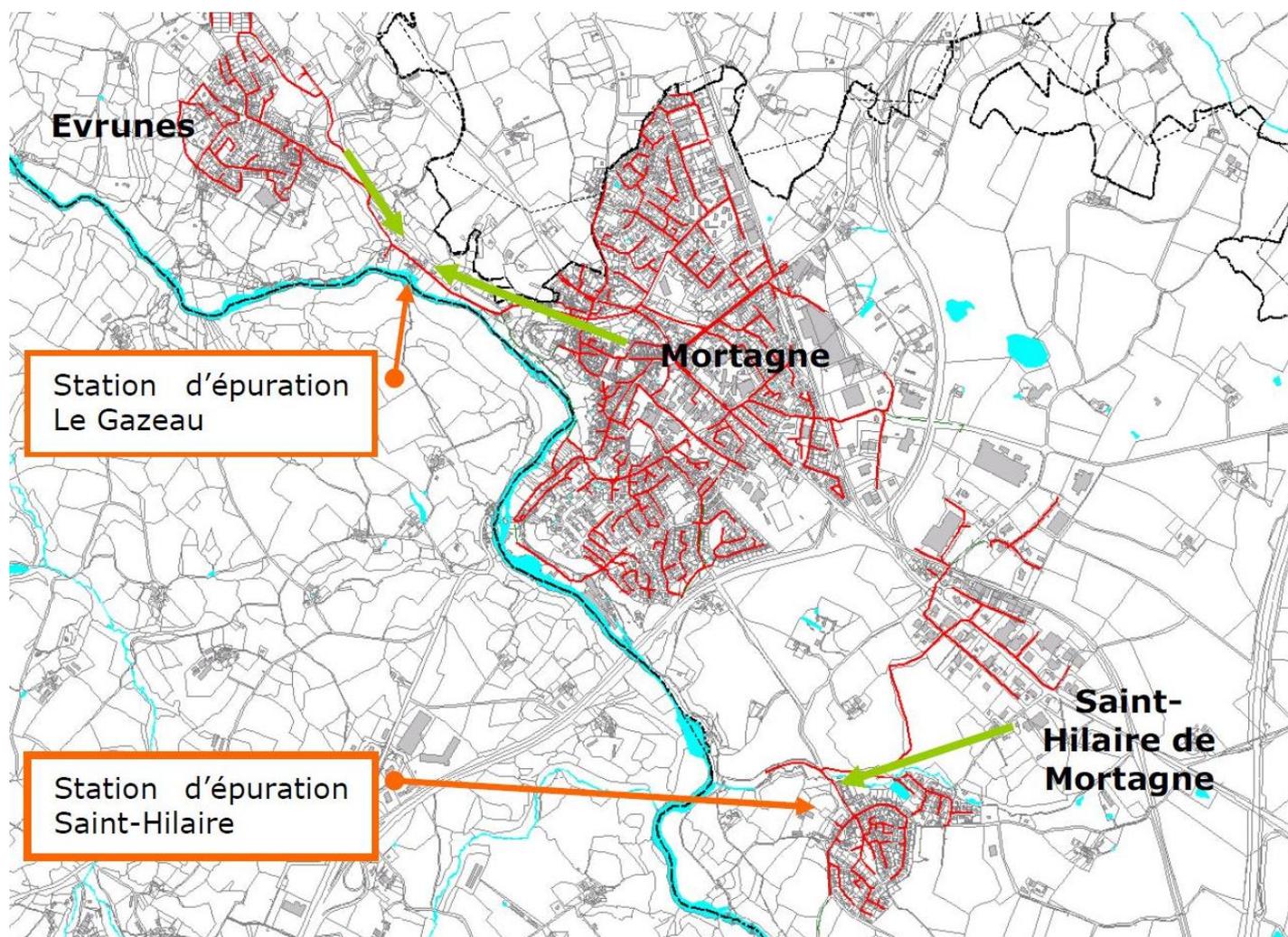
- Poste de relevage Rochard
- Poste de relevage ZI Maunit
- Poste de relevage Le Gautreau

Les derniers travaux d'extension de réseau d'assainissement ont été réalisés en 2010/2011. Ils ont concernés le secteur de Rochard (32 branchements) et Rapon (15 branchements).

Les travaux de raccordement du lieu-dit Le Soleil Levant (6 branchements) sur le réseau existant au niveau de la RN 160 sont en cours.

Les structures d'assainissement sont exploitées par la Lyonnaise des Eaux.

Planche n° 4 : Tracé de principe des réseaux d'assainissement



III.2.1. Les stations d'épuration

Les eaux usées de la commune sont dirigées vers 2 sites de traitement :

- La station d'épuration Le Gazeau - Evrunes, qui recueille les effluents collectés sur le bourg de Mortagne et Evrunes ;
- La station d'épuration de Saint-Hilaire-de-Mortagne, qui reçoit les effluents collectés sur Saint-Hilaire et la ZI de Monit.

Les principales caractéristiques de ces stations sont présentées dans le tableau suivant :

	<i>STEP Le Gazeau - Evrunes</i>	<i>STEP de St-Hilaire</i>
Année de mise en service	1993	2007
Capacité en Equivalent-Habitant	7 200 EH	1 800 EH
Capacité hydraulique	1 200 m ³ /jour	270 m ³ /jour
Capacité organique	432 kg DBO ₅ /jour	108 kg DBO ₅ /jour
Volumes traités en 2012	247 368 m ³	55 094 m ³
Charge organique moyenne traitée	50 %	20 %
Charge hydraulique moyenne	56 %	56 %
Type de traitement : Filière Eau	Boues activées	Boues activées + Lagune de finition
Filière Boues	Déshydratation des boues avec une presse à vis et stockage silo	Lits de séchage plantés de roseaux

Les trois industriels principaux raccordés sont :

- LA BOULANGERE Fabrication de Viennoiserie
- VESTEY-FOOD Fabrication de plats préparés
- SMURFIT-KAPPA Cartonnerie

La station d'épuration de Gazeau, qui reçoit les effluents des 3 industriels, est dimensionnée pour traiter une charge de 7200 EqH ; soit environ 430 kgDBO₅/jour.

Le taux de remplissage actuel de la station vis-à-vis de la charge organique est donc de 43 % (sur le 1er semestre 2012).

Le flux reçu sur la station lié aux industriels représente 36% des apports en Matières Oxydables (DBO et DCO) plus de 70% des apports en azote et la quasi-totalité des apports en phosphore.

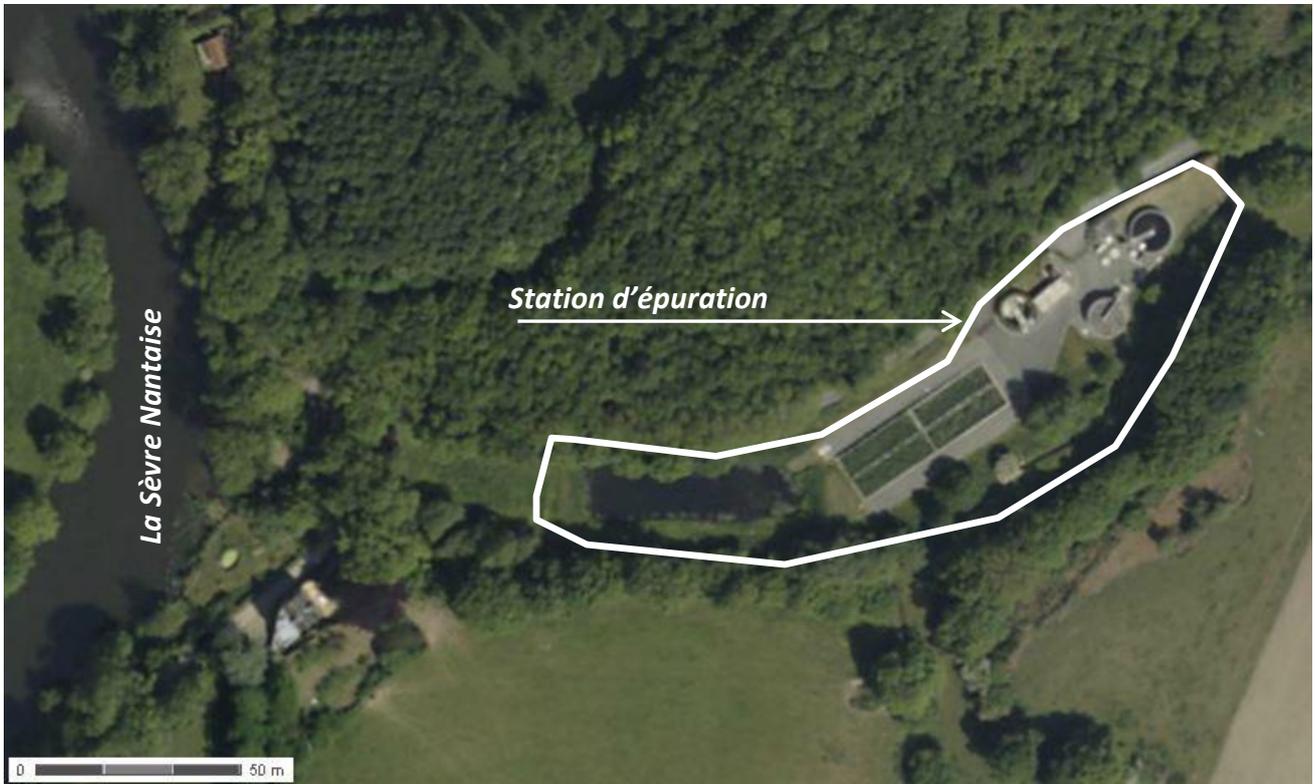
Selon le délégataire, 229 258 m³ d'eaux sont assujettis à la redevance en 2012.

Les rejets des 2 stations d'épuration sont conformes vis-à-vis de la réglementation. Le niveau de rejet est satisfaisant, avec de bon rendement.

Station d'épuration - Le Gazeau – Evrunes



Station d'épuration - Saint-Hilaire



III.2.1. L'assainissement pluvial

Évacuation des eaux pluviales

Le réseau d'assainissement étant totalement séparatif les eaux pluviales en agglomération sont collectées par un réseau distinct des eaux usées. Ce réseau pluvial suit un tracé similaire à celui des eaux usées. L'ensemble des eaux des 3 zones agglomérées s'évacue vers la Sèvre Nantaise.

En campagne, les eaux de ruissellement sont collectées par des fossés puis de ruisseaux rejoignant le cours d'eau principal.

Aucun problème d'évacuation des eaux pluviales important ne nous a été signalé.

Qualité des eaux pluviales

En zone urbaine à forte densité d'habitat et avec des zones artisanales et industrielles, les eaux pluviales sont le vecteur d'une pollution pouvant être importante.

En effet dans ces zones, les eaux pluviales par lessivage des sols entraînent des pollutions d'origines diverses : chimiques, organiques et biologiques. Elles proviennent des activités artisanales et de la circulation routière (hydrocarbure, métaux lourds).

Dans les agglomérations à activité importante et à forte densité, la charge de pollution peut être importante et en période pluvieuse un flux polluant notable est transporté directement dans les cours d'eau. Ce sont les premières pluies qui contribuent au principal flux polluant.

Dans le cas de la commune de **Mortagne-sur-Sèvre**, il existe plusieurs zones industrielles importantes, située en périphérie de l'agglomération.

Toutefois, des études particulières ont été effectuées lors de la construction de ces zones industrielles, et des ouvrages de rétention type bassin à sec ont été aménagés.

La zone agglomérée est donc moins sensible à ces phénomènes de contamination des eaux de pluies.

Ainsi, l'élément de contamination des eaux de pluies envisageable pour la commune est notamment lié aux rejets des eaux domestiques insuffisamment traitées (rejet direct après ou sans pré-traitement dans le cas d'assainissement autonome par exemple).

Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales de la commune est actuellement assurée par un réseau totalement séparatif qui collecte et assure le transport des eaux de ruissellement des zones agglomérées. Pour les écarts l'évacuation des eaux pluviales est assurée par un réseau de fossés.

La gestion actuelle des eaux pluviales sur la commune paraît satisfaisante. Aucun problème sérieux n'a été observé.

IV. Propositions de zonage d'assainissement

L'enjeu pour la commune de **Mortagne-sur-Sèvre** en matière d'assainissement est de trouver des solutions adaptées à ses caractéristiques physiques (topographie) et en concordances avec ses projets d'urbanisme.

Le zonage d'assainissement a été jugé en fonction des contraintes d'habitat, des contraintes de sols et de salubrité publique.

IV.1. Les secteurs d'études

Les zones d'urbanisation futures de **Mortagne-sur-Sèvre**, ainsi que les lieux dits « La Billoterie », « Les Zais » et « Maunit » ont été étudiés. En tout, quatre secteurs ont fait l'objet d'investigations de terrain en mai 2013.

Numéro	Secteur	Nombre de logement	Type d'assainissement retenu en 2000
n° 1	La Billoterie	19	Collectif
n° 2	Les Zais	10	Collectif
n° 3	Maunit + Extension ZI	1	Autonome
n° 4	Zone urbanisable St-Hilaire	...	Autonome

Le lieu-dit de Maunit est situé très près des zones urbanisables à court ou moyen terme concernant l'extension de la Zone Industrielle du Puyardon. Ainsi, il semble souhaitable de traiter les eaux usées de ce secteur en assainissement collectif.

Les hameaux de la Billoterie et des Zais ont été retenus en assainissement collectif lors du zonage réalisé en 2000. Toutefois, l'assainissement en autonome par des filières compactes (Nouveaux systèmes de traitement agréés) paraît envisageable sur ces deux secteurs ; les dépenses importantes à prévoir pour la mise en place d'un collectif justifient de zoner ces villages en assainissement non-collectif.

En effet, les techniques réglementaires ont évolué depuis 2000 et 2006, et il est possible aujourd'hui de réaliser un assainissement autonome, performant, fiable, garanti dans des conditions d'espace restreint.

Pour le secteur de la Billoterie, la distance qui le sépare des réseaux d'assainissement actuels ne justifie pas la mise en collectif de ce secteur d'étude, d'autant plus que les zones urbanisables prévues à l'ancien POS ont été supprimées sur ce secteur.

IV.2. Zonage proposé

ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Secteurs raccordés à la station d'épuration de Le Gazeau Evrunes

- La zone actuellement collectée du Bourg de Mortagne (zone agglomérée) et la Zone Industrielle La Louisière ;
- Le Bourg d'Evrunes avec extension vers le Sud , secteur du Prieuré

Secteurs raccordés à la station d'épuration de Saint-Hilaire-de-Mortagne

- Le Bourg de Saint-Hilaire-de-Mortagne avec extension vers l'Est, secteur urbanisable en direction du Plessis ;
- Les Zones Industrielles de Maunit et Puynardon, avec le prolongement vers le lieu-dit de Maunit.

ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Le reste du territoire de la commune y compris Les Zais et La Billoterie.

(Cf. en annexe cartographique la Carte de zonage d'assainissement)

Motivations du choix :

Pour les secteurs retenus en assainissement collectif :

- Secteurs à forte concentration de population,
- Secteurs facilement raccordables au réseau d'assainissement collectif existant,
- Mutualisation des coûts de l'assainissement collectif.

Pour les secteurs retenus en assainissement non-collectif :

- Niveau de contraintes à l'assainissement non-collectif faible (taille des parcelles, pente, aptitude du sol...),
- Niveau d'équipements acceptable,

Remarque :

Pour ne pas pénaliser financièrement les installations d'assainissement non-collectif récentes sur les secteurs en assainissement collectif, un délai de raccordement au réseau supérieur aux 2 ans légaux pourra être octroyé par la Municipalité.

Concordance avec le PLU :

Des zones représentant une surface voisine d'une cinquantaine d'hectares s'ouvrent à l'urbanisation, pour accueillir de nouveaux logements, mais aussi les activités et équipements nécessaires à l'accueil de ces populations nouvelles. Un certain nombre de zone à urbaniser seront donc à priori desservies par le réseau d'assainissement collectif.

A proximité de ces zones urbanisables, il existe des zones N qui pourront être également desservies par ces réseaux, mais uniquement dans le cadre du développement effectif de ces zones. Aussi, certaines de ces zones restent assainies de façon individuelle aujourd'hui et pourront être raccordées que lors d'une nouvelle modification du zonage, en parallèle du développement attendu.

Schéma de zonage d'assainissement

Bien que la commune de **Mortagne-sur-Sèvre** dispose des outils nécessaires pour l'acheminement et le traitement de ses eaux usées, la modification de l'étude de schéma de zonage d'assainissement a permis de conforter les limites actuelles des zones d'assainissement collectif. Cette étude a permis également de délimiter en zone d'assainissement collectif les futures zones d'urbanisation.

Ainsi le problème qui se pose aujourd'hui à la commune est d'assurer une extension de ses réseaux d'assainissement en concordance avec les projets d'urbanisation mais également en tenant compte de la capacité de traitement des 2 stations d'épuration.

Les 2 stations d'épuration sont dimensionnées pour traiter une charge polluante globale de 9 000 équivalents-habitants (EH). Selon l'exploitant, ces 2 ouvrages épuratoires fonctionnent à 50 % de leur capacité nominal pour celle d'Evrunes et 20 % pour la station de St-Hilaire.

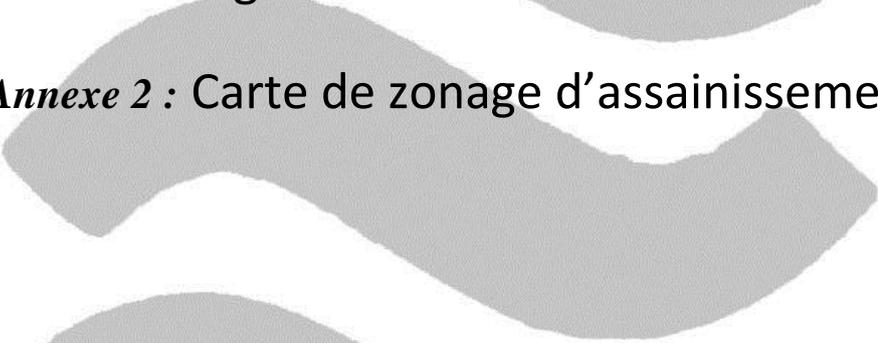
Le zonage PLU prévoit une surface ouvert à l'urbanisation certes importante mais largement insuffisante pour accueillir les 4 000 EH nécessaires à la saturation de 2 stations d'épuration.

La capacité des 2 ouvrages répond donc aux besoins à venir d'un horizon raisonnable, en accord avec la durée de vie des installations d'assainissement.

Annexes Cartographiques AO



Annexe 1 : Localisation des modifications de
zonage



Annexe 2 : Carte de zonage d'assainissement